

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Service Interministériel des  
Affaires Civiles et  
Économiques de Défense  
de Protection Civile

HL/IR  
2044

Affaire traitée par  
M. LEBERGER

ARRÊTÉ n° 7967

portant approbation du Plan d'exposition  
aux risques naturels prévisibles de la commune de  
SAINT MARTIN EN VERCORS

Le Préfet

du département de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982 relative à l'indemnisation  
des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 84.328 du 3 Mai 1984 relatif à l'élaboration des  
plans d'exposition aux risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1794 du 16 Avril 1987 prescrivant  
l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels  
prévisibles dans la commune de SAINT MARTIN EN VERCORS,

Vu la délibération du 8 Décembre 1987 du Conseil Municipal de la  
commune de SAINT MARTIN EN VERCORS prise avant la publication du  
Plan,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1772 du 15 Mars 1988 rendant public  
le Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la  
commune de SAINT MARTIN EN VERCORS,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Mars 1988 portant ouverture d'une  
enquête publique sur le Plan d'exposition aux risques naturels  
prévisibles de la commune de SAINT MARTIN EN VERCORS,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été  
procédé du 11 Avril au 10 Mai 1988 inclus et l'avis du commis-  
saire-enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT MARTIN EN VER-  
CORS en date du 28 Septembre 1988 se prononçant favorablement  
sur le P.E.R. de la commune, suite à l'enquête publique,

Considérant la nécessité de délimiter sur la commune de SAINT  
MARTIN EN VERCORS les zones exposées à des risques naturels et  
de prescrire à cet effet des mesures réglementant l'utilisation  
du sol dans certains secteurs,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfec-  
ture de la DRÔME,

ARRETE

Article 1er : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté le Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R.) de la commune de SAINT MARTIN EN VERCORS

Le P.E.R. comprend :

- \* un rapport de présentation
- \* un règlement
- \* un plan de zonage et ses annexes
- \* une fiche technique

Article 2 : Le Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan d'occupation des sols de la commune de SAINT MARTIN EN VERCORS

Article 3: Le Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public

- \* à la Mairie de SAINT MARTIN EN VERCORS les jours et heures d'ouverture des bureaux
- \* à la Direction Départementale de l'Equipement
- \* à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- \* à la Sous-Préfecture de NYONS
- \* à la Préfecture de la DROME  
(Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile  
11, rue Mirabel Chambaud VALENCE)

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés, le Dauphiné Libéré et le Journal du Diois et de la Drôme.

Cet avis sera affiché également en Mairie de SAINT MARTIN EN VERCORS et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans cette commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 5 : Des ampliations du présent arrêté ainsi que le dossier approuvé par l'Autorité Préfectorale seront adressés :

- \* au Maire de la commune de SAINT MARTIN EN VERCORS
- \* au Sous-Préfet de DIE
- \* au Délégué aux risques majeurs, 14 Bd du Général Leclerc 92524 NEUILLY SUR SEINE Cédex
- \* au Directeur Départemental de l'Equipement de la Drôme  
Service de l'Urbanisme
- \* au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- \* au Directeur de l'Office Départemental des Forêts  
B.P. 919  
26009 VALENCE Cédex
- \* à l'Ingénieur T.P.E. (Mines)  
Immeuble "Le Number One" - 25, rue Frédéric Chopin  
VALENCE

Article 6 : Le Secrétaire Général de la DROME, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exercice du présent arrêté.


Valence le 24 novembre 1988

Pour ampliation,  
Chef du SIACED-PC,



J. FAIVRE

Le Préfet de la DROME



Daniel CONSTANTIN